



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Entre les soussignés :

Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme,

Et

Monsieur Gérard CROZIER, le Maire de la commune d'ALLEX

Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la convention assistance retraite conclue avec la commune d'ALLEX en date du 11/01/2021,

Vu la délibération de la commune en date du 09/11/2020,

Vu la demande de modification d'option de la collectivité,

Vu l'acceptation du Centre de Gestion,

Il est convenu que l'article 1^{er} de la convention susvisée est modifié comme suit :

En application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et de l'article 24 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, la commune d'ALLEX confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme :

- la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L),

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Bourg les Valence, le

La Présidente,
Eliane GUILLON

Le Maire,
Gérard CROZIER